

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 146

21 janvier 2006

SOMMAIRE

Aikon S.A., Luxembourg	6980	bourg	6977
Atlantic Invest S.A., Luxembourg	6970	Macquarie Industrie Beteiligungen S.A., Luxem- bourg	6979
C2M Implants S.A., Canach	6992	Malbrouck, S.à r.l., Luxembourg	6987
C2M Implants S.A., Canach	6995	Mediterranean Hotel Investments S.A., Luxem- bourg	6961
Chabana S.A., Luxembourg	6971	Mineralux S.A., Tétange	6962
Entreprise de Location Jacques Streff, S.à r.l., Dif- ferdange	6996	Mineralux S.A., Tétange	6962
Entreprise de Location Jacques Streff, S.à r.l., Dif- ferdange	6997	Mineralux S.A., Tétange	6962
Erisider Lux S.A., Luxembourg	6971	Moon Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	6998
Européenne de Courtage (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	6970	Moon Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	7000
Frederic's Lux S.A., Weiswampach	6996	Musicare, A.s.b.l., Luxembourg	7006
Georgia-Pacific, S.à r.l., Luxembourg	6979	Packtrend S.A., Perlé	6963
Georgia-Pacific, S.à r.l., Luxembourg	6979	Packtrend S.A., Perlé	6963
GJ S.C.I., Luxembourg	6975	PBLuxembourg S.A., Luxembourg	6979
HB Investments S.C.I., Luxembourg	6971	RM Design & Trading S.A., Weiswampach	6981
IBBBlueprints S.A., Luxembourg	6981	S.P.S. Holdings S.A., Luxembourg	6997
In Piu Broker Lux S.A., Luxembourg	7001	Sanitechnic, S.à r.l., Bertrange	6980
J & M 2005 / 2 S.C.I., Heisdorf	6973	Sanitechnic, S.à r.l., Bertrange	6980
Link Engineering S.A., Weiswampach	6964	Stelth Holding S.A., Luxembourg	6962
Lorber S.A., Remich	6970	Stone Investissement S.A., Luxembourg	6970
Luce Holding S.A., Luxembourg	6973	Taxi Alpha, S.à r.l., Dudelange	7000
MATSC S.C., Luxembourg	6964	TPG Spring (Lux II), S.à r.l., Luxembourg	6963
Macquarie Industrie Beteiligungen S.A., Luxem- bourg		TPG Spring (Lux V), S.à r.l., Luxembourg	7008

MEDITERRANEAN HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 89.102.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 12 septembre 2005 que le siège de la société est transféré au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083424.3/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

STELTH HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie Thérèse.
H. R. Luxembourg B 83.380.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 23. September 2005

1. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Jean-Paul Kill, mit Berufsanschrift 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Die Hauptversammlung beschließt Frau Monique Maller, mit Berufsanschrift 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen.
3. Der Sitz der Gesellschaft wird nach 24, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg verlegt.

Luxemburg, den 23. September 2005.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085542.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

MINERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3705 Tétange, 25, rue Pierre Schlitz.
R. C. Luxembourg B 68.855.

Résolution du conseil d'administration

L'assemblée générale du 30 décembre 2003 décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Depre Laurent, domicilié à L-3730 Rumelange, 92/2, Grand-rue, pour une durée de 6 ans.
Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Fait à Tétange, le 30 décembre 2003.

H. Depre / N. Depre / D. Depre / L. Depre

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur / Commissaire aux comptes

Enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2005, réf. DSO-BI00050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): B. Vandivinit.

(902961.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2005.

MINERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3705 Tétange, 25, rue Pierre Schlitz.
R. C. Luxembourg B 68.855.

Résolution du conseil d'administration

L'assemblée générale du 30 décembre 2003 décide de reconduire le mandat des administrateurs suivants pour une durée de 6 ans.

Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Depre Héli, Administrateur-délégué;

Depre Nelly, Administrateur;

Depre Dany, Administrateur.

Fait à Tétange, le 30 décembre 2003.

H. Depre / N. Depre / D. Depre

Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 4 avril 2005, réf. DSO-BD00006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902960.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2005.

MINERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3786 Tétange, 25 bis, rue Pierre Schiltz.
R. C. Luxembourg B 68.855.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 9 août 2005, réf. DSO-BH00070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902956.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2005.

PACKTREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 106.833.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 9 août 2005, réf. DSO-BH00071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902948.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2005.

PACKTREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 106.833.

Résolution du conseil d'administration

A l'unanimité, les soussignés administrateurs de la société de droit luxembourgeois PACKTREND S.A. dont le siège social est au 4, rue de la Poste, L-8824 Perlé décident par la présente:

- d'accepter la démission de Messieurs:

- Heyse Luc, domicilié 8A, rue Léandre Lacroix à L-2913 Luxembourg du poste d'administrateur en date du 27 mars 2002;

- David Francois, domicilié 104, rue du Kiem à L-Luxembourg du poste de commissaire aux comptes en date du 27 mars 2002;

et leur donner décharge pour leur mandat;

- de nommer en lieu et place de Monsieur David François à titre de commissaire aux comptes la société B.F.C. CONSULTING, S.p.r.l., dont le siège social est établi à B-6630 Radelange, place de l'Eglise, 1.

Fait à Perlé, le 1^{er} juillet 2005.

V. Dennis / C. Charlier / J.-L. Pierret / L. Heyse / F. David

Administrateur délégué / Administrateur délégué / Administrateur délégué / Administrateur / Commissaire aux comptes

Enregistré à Diekirch, le 9 août 2005, réf. DSO-BH00067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902959.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2005.

TPG SPRING (LUX II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.789.392.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.584.

Par résolution datée du 31 juillet 2005, les associés de TPG SPRING (LUX II), S.à r.l. ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de leur mandat de gérant avec effet au 31 juillet 2005 de:

Gérard Becquer, gérant classe B,

Dominic Halfpenny, gérant classe A.

- nomination au poste de gérant, pour une durée indéterminée, avec effet au 31 juillet 2005 de:

Todd Howard Morgan, gérant classe A, demeurant au 50 Conmiger Road, London SW6 3TA,

Stephen Mark Peel, gérant classe A, demeurant au 4 Neville Street, London SW7 3AR,

Howard Elliot Harris, gérant classe A, demeurant au 15 Queens Gate Gardens, London SW7 5LY,

Ingrid Moinet, gérant classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

En date du 2 août 2005, Todd Howard Morgan, gérant classe A, a démissionné de son poste de gérant classe A, avec effet immédiat.

En conséquence, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Ramzi Gedeon, gérant classe A,

- Pascale Nutz, gérant classe B,

- William Price, gérant classe A,

- Stephen Mark Peel, gérant classe A,

- Howard Elliot Harris, gérant classe A,

- Ingrid Moinet, gérant classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083492.3/581/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

LINK ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, rue de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 99.276.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2005

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2005, celle-ci a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale révoque avec effet immédiat Monsieur Daniel Badillo-Collart, né le 18 octobre 1957 à Liège (Belgique), demeurant 8, Chaussée Brunehault, B-4041 Vottem dans sa fonction d'administrateur-délégué.

2. L'assemblée générale extraordinaire nomme comme nouveau administrateur et comme nouveau administrateur-délégué remplaçant Monsieur Alain Zegels, né le 12 février 1958 à Olné (Belgique), demeurant 10/A Gélivaux, B-4877 Olné, pour une durée de six ans.

La société sera engagée par la signature de l'administrateur-délégué ensemble avec un des autres administrateurs.
Luxembourg, le 6 septembre 2005. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902957.3/510/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2005.

MATSC, Société Civile.

Capital social: EUR 6.062.260.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg E 187.

Constat de réduction du capital social

Le soussigné, en sa qualité de gérant de la société MATSC (la «Société»), une société civile de droit Luxembourgeois établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a pris note et constate conformément à l'article 6 des statuts de la Société:

1. En date du 2 février 2005, la Société a, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, racheté:

1.545 parts	détenues par Monsieur Atkinson Peter
1.500 parts	détenues par Monsieur Brachet François-Guy
3.143 parts	détenues par Monsieur Canovas Michel
901 parts	détenues par Monsieur Choi Hyung-Mok
1.140 parts	détenues par Monsieur Digenis George
1.200 parts	détenues par Monsieur Dunnes Tomas
2.603 parts	détenues par Monsieur Gondolf Marc
400 parts	détenues par Monsieur Hsieh George
2.603 parts	détenues par Monsieur Jackson Mike
901 parts	détenues par Monsieur Klimov Vladimir
390 parts	détenues par Monsieur Kucera Zdenek
3.712 parts	détenues par Monsieur Lecointe Serge
901 parts	détenues par Monsieur Lee Johnson
868 parts	détenues par Monsieur Leong Michael
3.143 parts	détenues par Monsieur Lindahl Clemens
662 parts	détenues par Monsieur Meunier Pierre
901 parts	détenues par Monsieur Mongellas Didier
600 parts	détenues par Monsieur Morgenstern Uwe
1.500 parts	détenues par Monsieur Morris Derrick
1.500 parts	détenues par Monsieur Neumann Robert
1.162 parts	détenues par Monsieur Nicklasson Ulf
600 parts	détenues par Monsieur Ploncard Patrick
740 parts	détenues par Monsieur Plummer Robert
1.200 parts	détenues par Monsieur Radal Jean-Pierre
400 parts	détenues par Monsieur Renault Jean-Pierre
982 parts	détenues par Monsieur Rennison Grant
450 parts	détenues par Monsieur Robin Jean Paul
3.143 parts	détenues par Monsieur Robinson Derek
901 parts	détenues par Monsieur Roodsari Sarang
600 parts	détenues par Madame Schatten Monika
600 parts	détenues par Monsieur Soudier Jérôme
1.258 parts	détenues par Monsieur Weber Friedrich
1.200 parts	détenues par Monsieur Ziarovski Emile

soit un total de 43.349 parts

suite à la cession de la division Réfractaires par le groupe MATERIS, et en application du «Protocole d'accord et Promesse d'acquisition et de cession de parts» signé avec chacun des associés.

2. En conséquence, le capital social de la Société est diminué de 433.490 Euros pour être fixé à un montant de 5.628.770 Euros, représenté par 562.877 parts sociales d'une valeur nominale de 10 Euros.

3. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société se trouve en conséquence modifié afin de refléter ce qui précède et de lui donner la teneur suivante:

Art. 6, 1^{er} alinéa: «Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 5.628.770 (cinq millions six cent vingt huit mille sept cent soixante dix euros) divisé en 562.877 parts de 10 Euros chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

Alt Charles	2.500	Parts
Amathieu Lorris	4.000	Parts
Amelot Bertrand	1.900	Parts
Anderson Peter	5.500	Parts
Assis Genine	1.125	Parts
Averlant Jacques	600	Parts
Baillagou Pierre	2.500	Parts
Biraghi Marco	1.000	Parts
Bonneviale Brice	2.500	Parts
Bottomley Paul	2.500	Parts
Boussage Patrick	1.500	Parts
Broquin Marc	2.000	Parts
Bunt Nancy	2.000	Parts
Bussoli Louis	1.500	Parts
Caldwell Robin	3.000	Parts
Carlier Lisiane	750	Parts
Charter Loic	1.000	Parts
Chateau Isabelle	1.000	Parts
Chen Sin-Fook	1.000	Parts
Crevecoeur Gérard	2.500	Parts
Darsy Laurence	1.500	Parts
Dattee-Vernat Bénédicte	2.500	Parts
Deffrasnes Philippe	3.000	Parts
Delaunay Christine	1.500	Parts
Desmidt Guy	1.500	Parts
Dodge Bryan	1.100	Parts
Douheret Blandine	750	Parts
Dupreez Peter	2.250	Parts
Durand Claude	2.500	Parts
Elorza Enrique	1.100	Parts
Esposito Philippe	3.000	Parts
Estienne Frédéric	1.500	Parts
Evangelista Paulo César	1.000	Parts
Falaschi Jean-Pierre	2.500	Parts
Fassier Armelle	500	Parts
Fevzi Elmas	1.500	Parts
Figueira Luis Carlos	2.500	Parts
Fitzgerald Mark	2.500	Parts
Foulon Daniel	2.200	Parts
Frenkian Michael	1.650	Parts
Fryda Hervé	1.500	Parts
Garonnat Mireille	750	Parts
Gimat Denis	1.125	Parts
Glander Margaret	1.500	Parts
Goossens Derek	4.000	Parts
Guillon Pierre-Antoine	1.500	Parts
Guinot Dominique	4.000	Parts
Haemers Arnaud	450	Parts
Hodenus Karl	2.000	Parts
Hogg David	2.500	Parts
Hu Chong	2.500	Parts

Hulin Xavier	1.650	Parts
Jary Jean-Marc	1.500	Parts
Jolly Remi	3.000	Parts
King Robert.	650	Parts
Kwasny Echterhagen Rudiger	2.000	Parts
Labourt Ibarre Pierre	2.000	Parts
Laguillez Jean-Yves	5.500	Parts
Lalouette Vincent	1.500	Parts
Lastennet Edouard	2.000	Parts
Laugerette Thierry	2.000	Parts
Lempereur Eric	2.500	Parts
Lenfant Pascal	500	Parts
Levet Jean-Pierre.	2.000	Parts
Lof Bengt.	2.500	Parts
Mathieu Alain	5.000	Parts
Milbrath Peter	2.500	Parts
Mirra Frédéric.	750	Parts
Molitor Patrick	2.500	Parts
Mosser Bernard	4.500	Parts
Mucha Wociech	1.500	Parts
Newton Tony	2.500	Parts
Norelius Per	2.000	Parts
Oxley Colin.	2.500	Parts
Parr Christopher	2.500	Parts
Porzgen Dirk.	2.000	Parts
Prautzsch Volker.	1.500	Parts
Rabiet Christophe.	1.320	Parts
Raulin Marielle.	3.000	Parts
Raveneau Philippe	4.500	Parts
Raynaud Lionel	1.500	Parts
Reid Graham	1.500	Parts
Richardson Martin A.	1.500	Parts
Roesky Reiner.	2.500	Parts
Roma Marco	4.100	Parts
Roux Elise	2.000	Parts
Saucier Francois	2.500	Parts
Simon Thomas	1.125	Parts
Simonin Fabien	1.500	Parts
Taquet Pascal	750	Parts
Touzo Bruno.	1.500	Parts
Trassard Jean-Christophe.	2.000	Parts
de la Tribouille Valérie	1.200	Parts
Valdelievre Benoît.	2.000	Parts
Valmary Eric	3.000	Parts
Wohrmeyer Christoph.	3.000	Parts
Wolf Nicolas	2.000	Parts
Ziegler Guido	3.000	Parts
Broz Vaclav	650	Parts
Chassaing Philippe.	2.500	Parts
Engel Louis	1.400	Parts
Eronat Volkan	2.000	Parts
Faynot Benoît	500	Parts
Garden Daniel.	2.200	Parts
Gires Valerie	1.000	Parts
Lamotte Jacky	850	Parts
Landry Anne	1.000	Parts
Lebre Eric	1.500	Parts
Lopez de Azcona Diego	1.600	Parts
Pellerin Bruno	500	Parts
Plancon Marc.	600	Parts
Ribeiro Nuno	1.000	Parts

Riou Arnaud	1.000	Parts
Seymore Norman	1.500	Parts
Tengattini Tullio	1.600	Parts
Terrade Jean-Marc	500	Parts
Tricotelle Jacky	1.200	Parts
Trzewiczynska Agata	1.000	Parts
Ado Valentin	1.000	Parts
Caraux Catherine	1.500	Parts
de la Gorce Marie Christine	1.500	Parts
Gordien Marie	750	Parts
Muller Laurence	1.500	Parts
N'Guyen Ngoc Tung	1.800	Parts
Robin Jean Paul	300	Parts
Saint Cricq Christophe	800	Parts
Soubranne Alain	1.300	Parts
Tassin Jean	800	Parts
Amestoy Jean Pierre	3.700	Parts
Asseraf Frédéric	2.700	Parts
Astengo José	3.000	Parts
Azevedo Ricardo	2.000	Parts
Barr Doug	3.788	Parts
Bergalli Walter	3.400	Parts
Boddaert Philippe	3.000	Parts
Bonnet François	1.900	Parts
Brey Carlos	1.900	Parts
Buchanan Carlton	4.000	Parts
Comiskey John	4.000	Parts
Cres Bruno	2.000	Parts
Cummins Kenny	4.000	Parts
de la Roche Aymon Guillaume	5.100	Parts
Desbordes Hervé	1.800	Parts
Devlin Liam	1.916	Parts
Dieudonné Sylvestre	1.800	Parts
Escobedo Dorothy	600	Parts
Ferreira Sergio M	2.800	Parts
Fischer Glenn	1.900	Parts
Foré Philippe	2.350	Parts
Fouchault Jacques	3.300	Parts
Galloux Laurent	1.500	Parts
Gnagne Agnero Pierre	2.300	Parts
Gonzales Montse	1.500	Parts
Hahn Hubert	800	Parts
Hautsch Stéphane	600	Parts
Hoste Darren	2.200	Parts
Huisken Duane	1.000	Parts
Jeanneau Thierry	2.000	Parts
Jones Ted	1.000	Parts
Koo Richard	6.600	Parts
Latrille Julien	2.500	Parts
Le Nedic Jean François	2.000	Parts
Lemahieu Eric	900	Parts
Lotti Denis	2.000	Parts
Martos Riera Antonio	3.700	Parts
Maume Patrice	2.000	Parts
Mayet Didier	2.000	Parts
Medina Aberlado	4.800	Parts
Meslet Gendron Ghislaine	1.900	Parts
Moses John	3.788	Parts
Muniz Daniel	2.200	Parts
Nunn Andrew	3.788	Parts
Owens Richard	1.000	Parts

Pace Corey	800	Parts
Pagnon Bruno	1.800	Parts
Parra Medina Miguel	4.400	Parts
Puigvert Manuel	2.500	Parts
Richard Nathalie	3.900	Parts
Rivière Sylvie	1.900	Parts
Rossi Véronique	600	Parts
Saez Viviana	600	Parts
Sancho Ventura Juan José	3.900	Parts
Shackle Steve	2.200	Parts
Smigielski Jean Pierre	2.500	Parts
Tarascon Jean Claude	4.800	Parts
Théron Bernard	3.200	Parts
Thomas François	2.000	Parts
Torres Cabello José Ramon	3.700	Parts
Tourbier Philippe	1.900	Parts
Vicente Fernando	600	Parts
Vieville Georges	708	Parts
Whitfield Jim	1.000	Parts
Alarcon Beltran	1.673	Parts
Antonello Stefano	1.400	Parts
Arcolini Franco	836	Parts
Aubert Jean Paul	2.090	Parts
Ben Arriba San Augustin Eric	2.500	Parts
Bianchi Massimiliano	1.150	Parts
Blandini Ignacio	1.836	Parts
Bonassi Claude	5.994	Parts
Bonnet Jacques	1.928	Parts
Bouedec Pascal	1.321	Parts
Boutonnet Sabine	1.286	Parts
Brochard Grégory	1.286	Parts
Calvet Philippe	1.807	Parts
Caron Delphine	2.317	Parts
Casajus Bernard	1.345	Parts
Castaldi Paolo	2.049	Parts
Catalani Guiseppe	836	Parts
Cavagna Gian Pietro	500	Parts
Chapuis François	1.150	Parts
Clausier Christian	2.091	Parts
Compiègne Jean-Louis	2.025	Parts
d'Harcourt Aline	1.320	Parts
David Jean Pierre	2.090	Parts
de Freitas Catherine	1.464	Parts
de Lacam Hubert	1.136	Parts
Delas André	1.464	Parts
Della Maggiore Andrea	1.263	Parts
Deri Luca	3.886	Parts
Falcetti Stefano	1.000	Parts
Fauvarque Ludovic	1.760	Parts
Favali Manuela	2104	Parts
Fierro Curado	1.045	Parts
Folgringer Patricia	802	Parts
Fusetti Anna Maria	1.900	Parts
Galardini Enrico	1.263	Parts
Garcia Francesco	1.742	Parts
Gasperetto G. Battista	2.320	Parts
Genet Benoît	1.464	Parts
Geri Roberto	1.150	Parts
Ghilardi Francesco	1.988	Parts
Gianni Roberto	941	Parts
Girard Jean-Eric	5.835	Parts

Gorla Valentino	1.400	Parts
Grassini Gabriella	1.263	Parts
Guerin Patrick	2.298	Parts
Hubo Didier	1.807	Parts
Innocenti Paolo	836	Parts
L'Aminot Ronan	2.151	Parts
Larozze Philippe	1.464	Parts
Le Got Marie	1.321	Parts
Malfatti Sylvia	1.150	Parts
Manicardi Roberto	1.988	Parts
Mantovani Laura	1.150	Parts
Marabotti Paolo	1.502	Parts
Masson Marcel	7.000	Parts
Michieletto Serse	2.585	Parts
Milan Denise	280	Parts
Montoir Hervé	2.288	Parts
Lorenzin Orlando	1.450	Parts
Padovan Cristian	1.076	Parts
Pennel Stéphane	1.321	Parts
Pillon Bernard	1.321	Parts
Poujol Philippe	1.807	Parts
Quemener Alain	1.286	Parts
Roussel Jo	2.025	Parts
Rouze Alain	2.025	Parts
Serdoz Mario	1.884	Parts
Taconnet François	1.150	Parts
Taddei Stefano	1.879	Parts
Trinchello Massimo	1.500	Parts
Triolo Bruno	1.597	Parts
Zeni Sergio	4.129	Parts
Zilahi Catherine	1.320	Parts
Atkinson Peter	1.030	Parts
Brachet François-Guy	1.000	Parts
Canovas Michel	2.096	Parts
Choi Hyung-Mok	601	Parts
Digenis George	760	Parts
Doll Christian	419	Parts
Dunnes Tomas	800	Parts
Gondolf Marc	1.736	Parts
Hsieh George	1.600	Parts
Jackson Mike	1.736	Parts
Klimov Vladimir	601	Parts
Kucera Zdenek	260	Parts
Lecoite Serge	2.475	Parts
Lee Johnson	601	Parts
Leong Michael	3.471	Parts
Lindahl Clemens	2.096	Parts
Meunier Pierre	441	Parts
Mongellas Didier	601	Parts
Morgenstern Uwe	400	Parts
Morris Derrick	1.000	Parts
Neumann Robert	1.000	Parts
Nicklasson Ulf	775	Parts
Ploncard Patrick	2.400	Parts
Plummer Robert	494	Parts
Radal Jean-Pierre	800	Parts
Renault Jean-Pierre	1.600	Parts
Rennison Grant	655	Parts
Robinson Derek	2.096	Parts
Roodsari Sarang	601	Parts
Schatten Monika	400	Parts

Soudier Jérôme.....	400	Parts
Weber Friedrich.....	839	Parts
Ziarovski Emile.....	800	Parts
Total.....	562.877	Parts»

Ce constat a été fait en date du 1^{er} mars 2005.

En outre, le soussigné donne tous pouvoirs à Monsieur John Seil ou Mademoiselle Gentiane Préaux ou Madame Carine Grundheber, à l'effet de procéder (i) à toutes formalités requises, (ii) signer tous actes et documents et (iii) plus généralement faire le nécessaire, en relation avec la réduction de capital ci-dessus.

En tant que besoin, la présente décision fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des associés de la société.

O. Legrain

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04552. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070410.2//364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ATLANTIC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 88.990.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BH01576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Signature.

(071162.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

LORBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 87.053.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BH01568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Signature.

(071168.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

EUROPEENNE DE COURTAGE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 61.200.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BH01582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Signature.

(071170.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

STONE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 80.714.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BH01573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Signature.

(071173.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

CHABANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.721.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(070301.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ERISIDER LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 98.109.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(070303.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

HB INVESTMENTS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 2.000,-.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 5, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg E 773.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le 28 juillet.

Ont comparu:

1. Monsieur Michael Stephen Hughes, né en Irlande - Portarlinton, le 14 mai 1964, demeurant à L-1858 Luxembourg, 5, rue de Kirchberg.
2. Monsieur Ian Berry, né au Royaume-Uni - Horsham, le 23 septembre 1962, demeurant à L-9368 Folkendange - Maison 3.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de HB INVESTMENTS S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la société est à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille euros (EUR 2.000,-), représenté par dix (10) parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Michael Stephen Hughes, prénommé	5 parts sociales
- Monsieur Ian Berry, prénommé	5 parts sociales
Total: dix parts sociales	10 parts sociales

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elles peuvent devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés.

Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, en qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

a) Le siège de la société est fixé à L-1858 Luxembourg, 5, rue de Kirchberg.

b) Sont nommés gérants:

- Monsieur Michael Stephen Hughes, prénommé, pour une durée illimitée.

- Monsieur Ian Berry, prénommé, pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Signé à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties en cause le 28 juillet 2005.

M. S. Hughes, I. Berry.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01420. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071038.3/664/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

LUCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 33.481.

RECTIFICATIF

Avec effet au 8 mai 2001, Monsieur Luca Simona a démissionné de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Avec effet au 6 juin 2005, MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. et Cie., S.e.c.s., a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082903.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

J & M 2005 / 2 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 2.500,-.

Siège social: L-7337 Heisdorf, 17, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg E 774.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le 27 juillet.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Scholtes, né à Luxembourg, le 24 novembre 1962,

demeurant à L-7337 Heisdorf, 17, rue de la Vallée

2. Monsieur Joël Ghys, né à Luxembourg, le 27 juin 1965,

demeurant à L-8140 Bridel, 81, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de J & M 2005 / 2 S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la société est à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Marc Scholtes prénommé 50 parts sociales

- Monsieur Joël Ghys prénommé 50 parts sociales

Total: cent parts sociales 100 parts sociales

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elles peuvent devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, en qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

a) Le siège de la société est fixé à L-7337 Heisdorf, 17, rue de la Vallée.

b) Sont nommés gérants:

- Monsieur Marc Scholtes, prénommé, pour une durée illimitée.

- Monsieur Joël Ghys, prénommé, pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Signé à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties en cause le 27 juillet 2005.

M. Scholtes, J. Ghys.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01419. – Reçu 31 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071040.3/664/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

GJ S.C.I., Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 1.000,-.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg E 775.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le 24 juin.

Ont comparu:

1. Monsieur Jason Rea, expert-comptable, né à GB-Stockport le 10 octobre 1962, demeurant à L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faiencerie.

2. Monsieur Karl Günther König, commerçant, né à D-Selters le 19 décembre 1945, demeurant à L-1611 Luxembourg, 5, avenue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de GJ S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la société est à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

- M. Jason Rea, prénommé. 50 parts sociales

- M. Karl Günther König, prénommé 50 parts sociales

Total: cent parts sociales 100 parts sociales

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer

une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elles peuvent devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, en qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

a) Le siège de la société est fixé à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

b) Sont nommés gérants:

- M. Jason Rea, prénommé, pour une durée illimitée.
- M. Karl Günther König, prénommé, pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Signé à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties en cause le 24 juin 2005.

J. Rea, K. G. König.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(071042.3/664/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**MACQUARIE INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPA INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.255.

In the year two thousand five, on the twenty ninth of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MACQUARIE INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A. (formerly EUROPA INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A.) (the «Company»), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registration number R.C.S.L. B 104.255, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 November 2004, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 100 of 3 February 2005. The articles of association of the Company were amended by notarial deeds of the undersigned notary dated (i) 17 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 412 of 4 May 2005, (ii) 21 March 2005, not yet published, (iii) 4 May 2005, not yet been published, (iv) 26 May 2005, not yet published and (v) 10 June 2005, not yet published.

The meeting elects as president Mrs Flora Chateau, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mister Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the 12,403 registered shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

(1) To amend Article 11 of the articles of association of the Company by inserting the following as Article 11.9:

«11.9. The Board of Directors shall meet at least twice each year, with one meeting being held in Luxembourg and the other in Australia. If additional meetings of the Board of Directors are required, half of the number of those meetings are to be held in Luxembourg and half of the number of those meetings are to be held in Australia. The matters material to the management of the Company which are to be determined by the Board of Directors must be divided as evenly as possible between the meetings held in each country so as not to disadvantage a Director who does not reside in the country in which a meeting is to be held»

(2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

Sole resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to amend Article 11 of the articles of association of the Company by inserting the following as Article 11.9:

«11.9. The Board of Directors shall meet at least twice each year, with one meeting being held in Luxembourg and the other in Australia. If additional meetings of the Board of Directors are required, half of the number of those meetings are to be held in Luxembourg and half of the number of those meetings are to be held in Australia. The matters material to the management of the Company which are to be determined by the Board of Directors must be divided as evenly as possible between the meetings held in each country so as not to disadvantage a Director who does not reside in the country in which a meeting is to be held.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MACQUARIE INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A. (antérieurement EUROPA INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A.) (la «Société»), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.255 et constituée suivant acte par-devant le notaire instrumentant en date du 5 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 100 du 3 février 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés par des actes notariés du notaire instrumentant en date du (i). 17 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 412 du 4 mai 2005, (ii) du 21 mars 2005, non encore publié, (iii) 4 mai 2005, non encore publié, (iv) 26 mai 2005, non encore publié et (v) 10 juin 2005, non encore publié.

L'assemblée élit comme président Madame Flora Château, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.403 actions nominatives, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer à toute formalité ou condition de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Modifier l'article 11 des statuts de la Société en rajoutant un nouvel article 11.9. comme suit:

«11. 9. Le Conseil d'Administration se réunira au moins deux fois par an avec une réunion qui se tiendra au Luxembourg et l'autre en Australie. Si des réunions additionnelles du Conseil d'Administration sont requises, la moitié du nombre de ces réunions devront se tenir au Luxembourg et la moitié du nombre de ces réunions devront se tenir en Australie. Les matières relatives à la gérance de la Société qui sont à déterminer par le Conseil d'Administration doivent être divisées aussi également que possible entre les réunions tenues dans chaque pays de sorte à ne pas désavantager un Administrateur qui ne réside pas dans le pays dans lequel la réunion est à tenir.»

(2) Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société en rajoutant un nouvel article 11.9. comme suit:

«11.9. Le Conseil d'Administration se réunira au moins deux fois par an avec une réunion qui se tiendra au Luxembourg et l'autre en Australie. Si des réunions additionnelles du Conseil d'Administration sont requises, la moitié du nombre de ces réunions devront se tenir au Luxembourg et la moitié du nombre de ces réunions devront se tenir en Australie. Les matières relatives à la gérance de la Société qui sont à déterminer par le Conseil d'Administration doivent être divisées aussi également que possible entre les réunions tenues dans chaque pays de sorte à ne pas désavantager un Administrateur qui ne réside pas dans le pays dans lequel la réunion est à tenir.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: F. Chateau, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expedition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

J. Elvinger.

(071345.2/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**MACQUARIE INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPA INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.255.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés en date du 8 août 2005.

J. Elvinger.

(071346.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

PBLuxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 81.216.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070355.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

GEORGIA-PACIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.134.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 15 juillet 2005 par lettre circulaire

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société que Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman a été nommé en tant que gérant délégué à la gestion journalière, pour une durée indéterminée, avec effet au 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083357.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

GEORGIA-PACIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.134.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2005

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société que Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman a été nommé en tant que gérant, pour une durée indéterminée, avec effet au 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083356.3/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

AIKON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 95.582.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(072558.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

SANITECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 189, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.753.

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Beppino Morocutti, installateur sanitaire, demeurant au 189, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.
 - 2) Madame Nadia Morocutti-De Biasio, employée privée, demeurant au 189, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SANITECHNIC, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B N° 32.753, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 258 du 1^{er} août 1990.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 452 du 22 juin 1998:

- Le capital social de la Société était antérieurement fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Madame Nadia Morocutti-De Biasio, préqualifiée, cède les dix (10) parts sociales qu'elle détient dans la Société à Monsieur Beppino Morocutti, préqualifié, au prix total de de EUR 247,90, ce dont quittance.

Cette cession est effectuée avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptée par le gérant de la Société.

Suite à cette cession, Monsieur Beppino Morocutti, préqualifié, est détenteur désormais toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société.

- Monsieur Beppino Morocutti, préqualifié, étant ainsi devenu l'associé unique de la Société, constate que le capital social de la Société est désormais fixé à EUR 12.394,68 représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale EUR 24,79 chacune.

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.»

- L'associé unique décide par ailleurs de supprimer le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Morocutti, N. Morocutti-De Biasio, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, vol. 150S, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(089840.3/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

SANITECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 189, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.753.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1570 du 26 septembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(089841.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

RM DESIGN & TRADING, Société Anonyme.
Nom commercial: APOLLO COMMUNICATIONS.
 Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
 R. C. Luxembourg B 91.805.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2005

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2005 que les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance de la démission de Monsieur Henry Brousmiche, gérant, demeurant à B-Chastre, de son mandat d'administrateur en date du 13 juin 2005.
2. L'assemblée générale extraordinaire nomme avec effet immédiat comme administrateur:
 Madame Manuella Marcin, administrateur de société, demeurant à B-4052 Beaufais.
 Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 août 2005.

Pour RM DESIGN & TRADING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2005, réf. DSO-BH00177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(902977.4/667/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2005.

IBBlueprints S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 110.719.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., R. C. Luxembourg B N° 5.524, a company with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

here duly represented by Ms Nancy Bleumer, private employee, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 8 September 2005.

2) ECOREAL S.A., R. C. Luxembourg B N° 38.875, a company with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

here duly represented by Ms Nancy Bleumer, private employee, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 8 September 2005.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of IBBlueprints S.A.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors and to any other place by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the law for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may further perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, the acquisition, exploitation, licensing, sub-licensing, and alienation of industrial and intellectual property rights of whatever nature and in the broadest meaning of the term, included but not limited to licenses, sub-licenses, copyrights, image rights, trademarks, designs and patents.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

The Company may take participating interests by any means or act as director in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The authorized capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of September 14, 2005, in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the legal requirements set forth in the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday in the month of May at 2.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors can be authorised to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 2005.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
2) Ecoreal S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and six hundred Euro (EUR 2,600.-).

Constitutive meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following are appointed Directors:
 - a) MONTEREY SERVICES S.A., R. C. Luxembourg B N° 51.100, a company with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

b) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 64.474, a company with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

c) Mr Lourens de Beer, investment banker, born on October 15, 1961 at Pretoria (Republic of South Africa), residing at Farleigh, The Clears, Reigate, RH2 9JL Surrey, United Kingdom.

3) The following is appointed Auditor:

COMCOLUX S.A., R. C. Luxembourg B 58.545, a company with registered office at 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2011.

5) The Company shall have its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son frère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., R. C. Luxembourg B N° 5.524, une société avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ici dûment représentée par Mlle Nancy Bleumer, employée privée, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Luxembourg, le 8 septembre 2005.

2) ECOREAL S.A., R. C. Luxembourg B N° 38.875, une société avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ici dûment représentée par Mlle Nancy Bleumer, employée privée, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IBBlueprints S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre endroit par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, qui sont en relation avec la constitution, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a encore pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition, l'exploitation, la concession de licences, de sous.licences, et la vente de tous droits de propriété intellectuelle de toute nature et au sens le plus large du terme, y compris mais non limité à des licences, sous-licences, droits d'auteur, droits d'image, marques, dessins et brevets.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs, et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de

propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, et se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, grever ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut s'intéresser par toutes voies ou agir comme directeur dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 14 septembre 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article édictées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non-convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mars à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) ECOREAL S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) MONTEREY SERVICES S.A., R. C. Luxembourg B N° 51.100, une société avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - b) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A., R. C. Luxembourg B N° 64.474, une société avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - c) Monsieur Lourens de Beer, «investment banker», né le 15 octobre 1961 à Pretoria (République d'Afrique du Sud), demeurant à Farleigh, The Clears, Reigate, RH2 9JL Surrey, Royaume-Uni.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - COMCOLUX S.A., R. C. Luxembourg B 58.545, une société avec siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2011.

5) Le siège de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Bleumer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 62, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

J. Elvinger.

(085529.3/230/369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

MALBROUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 111.043.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth day of September.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The Company DENNENUIL B.V. having its registered office at Rivierstaete, Amsteldijk 166-6, 1079 LH Amsterdam.

2) The Company JERICO NETHERLANDS B.V. having its registered office at Rokin 55, 1012 KK, Amsterdam, The Netherlands,

both of them hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg,

by virtue of proxies given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy-holders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, through their mandatory, intend to incorporate a «limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which they have established as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. Corporate form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 («the Law») on commercial companies, of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1., 6.2., 7, 9 and 11 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Denomination. The Company is incorporated under the name of MARLBROUCK, S.à r.l.

Art. 4. Registered Office. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 5. Duration. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. Capital - Units

Art. 6.1. Subscribed and authorised capital. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (EUR 12,500.-) Euro represented by five hundred (100) corporate units with a par value of one hundred twenty-five-eurocents (125.- EUR) each.

As long as all the units are held by only one member, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. These Articles provide that each decision of the sole member and each contract concluded between him and the Company represented by him shall be in writing.

Art. 6.2. Modification of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the general meeting in accordance with both Article 9 of these Articles and Article 199 of the Law.

Art. 6.3. Profit participation. Each corporate unit entitles the member to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 6.4. Indivisibility of units. The Company's corporate units are indivisible, since only one owner is admitted per corporate unit. Co-owners must appoint one person as their representative towards the Company.

Art. 6.5. Registration of units. All corporate units are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the members' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Transfer of units. In case of a single member, the Company's corporate units held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the corporate units held by each member may be transferred in accordance with Articles 189 and 190 of the Law.

Corporate units may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of corporate units must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Title III. Management

Art. 8.1. Appointment and removal. One or more managers manage the Company. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) is/are appointed by the members either in the constitutive instrument or in a subsequent instrument and may be revoked ad nutum in the same manner.

Art. 8.2. Powers. The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, who may but are not required to be members or not.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, the decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of at least two managers.

The manager(s) may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 8.3. Liability. The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. They are simply authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. General meetings

Art. 9. General Meeting. The single member assumes all powers conferred to the general meeting. In case of plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespective of the number of corporate units he owns. Each member shall possess a number of votes equal to the number of corporate units held by him.

Collective decisions are only validly taken insofar as members owning more than half of the capital adopt them. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

However, subject to the provisions of the applicable law, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarter of the Company's capital. Resolutions to alter the Company's nationality require a unanimous vote in favour by the members.

The holding of general meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. Fiscal year. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Annual Accounts. Each year, as of the thirty-first of December, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each member, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to and distributed among the members, whose rights will be commensurate to participation and related share premium account. However, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. Dissolution

Art. 13. Dissolution - liquidation. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of the single member or of one of the members.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or board of managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the general meeting. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed and distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

Title VII. General provisions

Art. 14. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Law are satisfied.

Subscription and payment

The corporate units have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

DENNENUIL B.V., previously named	50 units
JELICO NETHERLANDS BV, previously named.	50 units
Total: one hundred	100

so that the sum of twelve thousand and five hundred (EUR 12,500.-) Euro is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand (EUR 2,000.-) Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the Company for an unlimited period:

AMACO (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 58.628.

2) The Company shall have its registered office in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy-holders of the appearing parties he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société DENNENUIL B.V. ayant son siège social à Rivierstaete, Amsteldijk 166-6, 1079 LH Amsterdam.

2) La société JELICO NETHERLANDS B.V. ayant son siège social à Rokin 55, 1012 KK, Amsterdam, Pays Bas, toutes deux ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations données à Luxembourg.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales («la Loi»), du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1., 6.2., 7, 9 et 11, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de MALBROUCK, S.à r.l.

Art. 4. Siège Sociale. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Capital Souscrit et libéré. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 6.2. Modification du capital social. Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Art. 6.3. Participation aux profits. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 6.4. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 6.5. Enregistrement de parts sociales. Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Titre III. Gérance

Art. 8.1. Nomination et révocation. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/est/sont nommé(s) par les associés, soit dans l'acte de société soit dans un acte postérieur et est/sont révocable(s) ad nutum d'une façon identique.

Art. 8.2. Pouvoirs. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation peut être accordée moyennant un ou plusieurs documents séparés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'au moins deux gérants.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8.3. Responsabilités des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 9. Assemblée générale. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi applicable.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Les comptes annuels. Chaque année, au trente et un décembre, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est à la libre disposition des associés. Toutefois, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 13. Dissolution - liquidation. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué et partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentaire déclare que les conditions spéciales de l'article 183 de la Loi sont satisfaites.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

DENNENUIL B.V, préqualifiée.	50 parts
JELICO NETHERLANDS B.V, préqualifiée	50 parts
Total: cent parts sociales	100

de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions

Et aussitôt les associés représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

AMACO (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-52, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58.628.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 59, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

J. Elvinger.

(089795.3/211/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

C2M IMPLANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5413 Canach, 4, Kaulenwiss.

R. C. Luxembourg B 94.430.

L'an deux mille cinq, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C2M IMPLANTS S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte notarié dressé par M^e Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, reçu en date du huit juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 817 du 6 août 2003 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Fischer, employé privé, demeurant au 4, Kaulenwiss, L-5413 Canach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Bérengère Fischer-Landanger, employée privée, demeurant au 4, Kaulenwiss, L-5413 Canach.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Démission des administrateurs et décharge à leur accorder.
2. Nomination de nouveaux administrateurs et détermination de la durée de leur mandat.
3. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder.
4. Nomination d'un commissaire aux comptes et détermination de la durée de son mandat.
5. Modification du siège social de la société au 4, Kaulenwiss, L-5413 Canach et modification afférente de l'article 3, paragraphe 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. paragraphe 1^{er}. Le siège social est établi à Canach, commune de Lenningen.

6. Modification de l'objet social de la société et ajout afférent d'un nouveau paragraphe 1^{er} à l'article 4 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

Art. 4. paragraphe 1^{er}. La société a pour objet principal la fabrication, l'achat, la vente et la commercialisation de prothèses médicales au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger. Dans ce contexte, la société peut acquérir tous types de brevets ou licences de toutes origines se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également fabriquer, acheter, vendre ou louer tous autres matériels au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger lui permettant de concourir à l'accomplissement de son objet social.

7. Suite à l'ajout d'un nouveau paragraphe 1^{er} à l'article 4 des statuts de la société, modification cosmétique du paragraphe 2 de l'article 4 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. paragraphe 2. La société a également pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres ou brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange, d'exploitation ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

8. Suite à la modification de l'objet social de la société, aux fins de remplir les conditions statutaires pour l'obtention d'une autorisation d'établissement au Grand-Duché de Luxembourg, modification de l'article 6, paragraphe 1^{er} des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

Art. 6. paragraphe 1^{er}. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs constitueront un conseil d'administration composé obligatoirement d'un seul administrateur de catégorie A et de plusieurs administrateurs de catégorie B. Les administrateurs sont rééligibles.

9. Attribution des administrateurs de la société à une catégorie d'administrateur.

10. Ajout d'un paragraphe 3, 4 et 5 à l'article 6 des statuts de la société qui auront la teneur suivante:

Art. 6. paragraphe 3. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de l'administrateur de catégorie A et d'une majorité des administrateurs de catégorie B. Les résolutions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 6. paragraphe 4. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 6. paragraphe 5. Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par appel conférence par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11. Suite à la modification de l'objet social de la société, modification de l'article 7, paragraphe 4 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

Art. 7. paragraphe 4. La société est valablement engagée vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, avec obligatoirement la signature de l'administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

12. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des personnes suivantes de leur mandat d'administrateur, avec effet au 30 juin 2005, et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 30 juin 2005:

- Monsieur Nobert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;

- Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 45, rue Haard;

- La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Suite à la démission des administrateurs susmentionnés, l'assemblée décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions d'administrateurs, avec effet au 30 juin 2005, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010:

- Monsieur Joël Landanger, gérant de sociétés, né le 19 septembre 1945 à Neuville-les-Dames (France), avec adresse professionnelle rue Lavoisier à F-52800 Nogent, France;

- Madame Bérengère Fischer-Landanger, employée privée, née le 1^{er} août 1978 à Chaumont (France), demeurant au 4, Kaulenwiss, L-5413 Canach, G. D. Luxembourg;

- Monsieur Bruno Fischer, employé privé, né le 18 mai 1979 à Forbach (France), demeurant au 4, Kaulenwiss, L-5413 Canach, G. D. Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet au 30 juin 2005, et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 30 juin 2005.

Quatrième résolution

Suite à la démission du commissaire aux comptes, l'assemblée décide de nommer Marc Jones, expert-comptable, né le 6 juin 1934 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes, avec effet au 30 juin 2005, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le siège social de la société, avec effet au 30 juin 2005, du 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au 4, Kaulenwiss, L-5413 Canach, commune de Lenningen.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 paragraphe 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. paragraphe 1^{er}. Le siège social est établi à Canach, commune de Lenningen.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société. Le nouvel objet social peut se résumer en une extension de l'objet actuel de la société à la fabrication, à l'achat, à la vente et à la commercialisation de prothèses médicales au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger. Dans ce contexte, la société pourra acquérir tous types de brevets ou licences de toutes origines se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également fabriquer, acheter, vendre ou louer tous autres matériels au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger lui permettant de concourir à l'accomplissement de son objet social.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe 1^{er} à l'article 4 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

Art. 4. paragraphe 1^{er}. La société a pour objet principal la fabrication, l'achat, la vente et la commercialisation de prothèses médicales au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger. Dans ce contexte, la société peut acquérir tous types de brevets ou licences de toutes origines se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également fabriquer, acheter, vendre ou louer tous autres matériels au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger lui permettant de concourir à l'accomplissement de son objet social.

Le paragraphe 1^{er} de l'article 4 des statuts de la société devient par conséquent le paragraphe 2 et le paragraphe 2 devient par conséquent le paragraphe 3 dudit article.

Septième résolution

Suite à l'ajout d'un nouveau paragraphe 1^{er} à l'article 4 des statuts de la société, l'assemblée générale décide de modifier légèrement le paragraphe 2 de l'article 4 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. paragraphe 2. La société a également pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres ou brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange, d'exploitation ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement

Huitième résolution

Suite à la modification de l'objet social de la société, afin de remplir les conditions statutaires nécessaires pour obtenir une autorisation d'établissement au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 paragraphe 1^{er} des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

Art. 6. paragraphe 1^{er}. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs constitueront un conseil d'administration composé obligatoirement d'un seul administrateur de catégorie A et de plusieurs administrateurs de catégorie B.

Les administrateurs sont rééligibles.

Neuvième résolution

Suite à la modification de l'article 6, paragraphe 1^{er} des statuts de la société, l'assemblée générale décide d'attribuer les administrateurs de la société aux catégories A et B comme suit:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Bruno Fischer, employé privé, né le 18 mai 1979 à Forbach (France), demeurant au 4, Kaulenwiss, L-5413 Canach, G. D. Luxembourg.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Joël Landanger, gérant de sociétés, né le 19 septembre 1945 à Neuville-les-Dames (France), avec adresse professionnelle rue Lavoisier à F-52800 Nogent, France;

- Madame Bérengère Fischer-Landanger, employée privée, née le 1^{er} août 1978 à Chaumont (France), demeurant au 4, Kaulenwiss, L-5413 Canach, G. D. Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un paragraphe 3, 4 et 5 à l'article 6 des statuts de la société qui auront la teneur suivante:

Art. 6. paragraphe 3. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de l'administrateur de catégorie A et d'une majorité des administrateurs de catégorie B. Les résolutions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 6. paragraphe 4. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 6. paragraphe 5. Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par appel conférence par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Onzième résolution

Suite à la modification de l'objet social de la société, afin toujours de remplir les conditions statutaires nécessaires pour obtenir une autorisation d'établissement au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7, paragraphe 4 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

Art. 7. paragraphe 4. La société est valablement engagée vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, avec obligatoirement la signature de l'administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Fischer, R. Uhl, B. Fischer-Landanger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, vol. 149S, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

J. Elvinger.

(089491.3/211/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

C2M IMPLANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5413 Canach, 4, Kaulenwiss.

R. C. Luxembourg B 94.430.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(089492.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

FREDERIC'S LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.270.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2005

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2005 que les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire prend connaissance du fait, que la dénomination correcte du nouvel administrateur nommé le 20 septembre 2004, lors de la réunion extraordinaire des actionnaires n'est pas FREDEMIX, S.p.r.l., mais bien FREDIMEX, S.p.r.l., ayant son siège social à B-4980 Waimes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 septembre 2005.

Pour FREDERIC'S LUX S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 7 septembre 2005, réf. DSO-BI00017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(903004.4/667/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

ENTREPRISE DE LOCATION JACQUES STREFF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4501 Differdange, Zone d'Activités Gadderscheier.
R. C. Luxembourg B 79.571.

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée ASKA, avec siège social à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 62.448,

représentée par Monsieur Pascal Collet, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 septembre 2005; et

2. Monsieur Paul Zimmer, industriel, né le 2 février 1931 à Luxembourg, demeurant à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy,

représenté par Monsieur Pascal Collet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 septembre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. Les comparants étaient ensemble avec la société à responsabilité limitée NEFTA, avec siège social à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelage, R.C.S. Luxembourg B 62.479, les seuls associés de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE LOCATION JACQUES STREFF, avec siège social à L-4501 Differdange, Zone d'Activités Gadderscheier, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 544 du 18 juillet 2001, (la «Société»),
immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 79.571.

II. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et qui appartenaient aux associés comme suit:

1) à la société à responsabilité limitée ASKA, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	999
2) à la société à responsabilité limitée NEFTA, préqualifiée, mille parts sociales.	1.000
3) à Monsieur Paul Zimmer, préqualifié, une part sociale	1

Total: deux mille parts sociales 2.000

III. Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 2 août 2005, la société à responsabilité limitée NEFTA, préqualifiée, a cédé les mille (1.000) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société à responsabilité limitée ASKA, préqualifiée.

Cette cession de parts a été acceptée conformément à l'article 1690 du code civil par la Société, représentée par ses trois gérants Messieurs Jean-Jacques Zimmer et Paul Zimmer et Mademoiselle Diane Chelius, ainsi qu'il résulte de la précitée convention de cession de parts.

Un exemplaire de cette cession de parts restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

IV. Il résulte d'une décision des associés sous seing privé datée du 2 août 2005, que les associés ont tous approuvé la susdite cession de parts sociales.

Un exemplaire de la susdite décision restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

V. Ensuite les associés, la société à responsabilité limitée ASKA et Monsieur Paul Zimmer, préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Ces parts sont réparties, comme suit:

1. La société à responsabilité limitée ASKA, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 62.448, avec siège social à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	1.999
2. Monsieur Paul Zimmer, industriel, né le 2 février 1931 à Luxembourg, demeurant à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, une part sociale.	1
Total: deux mille parts sociales	2.000

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

Deuxième résolution

Les associés décident de révoquer de sa fonction de gérante de la Société Mademoiselle Diane Chelius avec effet au 2 août 2005.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante est accordée à Mademoiselle Diane Chelius, prénommée.

La Société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants Messieurs Jean-Jacques Zimmer et Paul Zimmer.

VI. Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VII. Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au mandataire, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Collet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, vol. 149S, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 octobre 2005.

T. Metzler.

(089806.3/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

ENTREPRISE DE LOCATION JACQUES STREFF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4501 Differdange, Zone d'Activités Gadderscheier.

R. C. Luxembourg B 79.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 octobre 2005.

T. Metzler.

(089808.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

S.P.S. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 84.753.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04846, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083536.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

MOON LUX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 575,200.-.

Registered office: Luxembourg, 16, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 108.003.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of August.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MOON LUX 1, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, Grand-rue, Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies Section B under number 108.002, (MOON LUX HoldCo),

hereby represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 August 2005.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party requested the undersigned notary to record that the appearing party is the sole shareholder of MOON LUX 2, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, Grand-rue, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies Section B under number 108.003, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, on 21 April 2005, not yet published in the Luxembourg Official Gazette - Mémorial C, the articles of which have been amended for the last time by deed of M^e Joseph Elvinger on 26 August 2005, not yet published in the Luxembourg Official Gazette - Mémorial C and whose share capital is set at five hundred seventy-five thousand two hundred Euro (EUR 575,200.-) (the «Company»).

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder of the Company and represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) so as to raise it from its present amount of five hundred seventy-five thousand two hundred Euro (EUR 575,200.-) to six hundred thousand two hundred Euro (EUR 600,200.-).

2. To issue one thousand (1,000) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend first paragraph of article 6-1 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5. Miscellaneous.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) so as to raise it from its present amount of five hundred seventy-five thousand two hundred Euro (EUR 575,200.-) to six hundred thousand two hundred Euro (EUR 600,200.-).

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue one thousand (1,000) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

MOON LUX HoldCo, represented by Mr Jean-Michel Schmit, prenamed (the «Subscriber»), declared to subscribe for all of the one thousand (1,000) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and fully pay up each of such new shares by a contribution in cash.

The amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one thousand (1,000) new shares to the Subscriber.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6-1 of the Company's articles so as to reflect the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of article 6-1 of the Company's articles is replaced by the following text:

«The Company's corporate capital is fixed at six hundred thousand two hundred Euro (EUR 600,200.-) represented by twenty-four thousand eight (24,008) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Estimation of Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand Euro.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MOON LUX 1, S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie par droit luxembourgeois, ayant son siège social à 16, Grand-rue, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 108.002 (la MOON LUX HoldCo),

représentée aux fins des présentes par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 25 août 2005.

La précitée procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de MOON LUX 2, S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie par droit luxembourgeois, ayant son siège social à 16, Grand-rue, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 108.003, constituée suivant acte du notaire Maître Jacques Delvaux, le 21 avril 2005, non encore publié au Journal Officiel Luxembourgeois - Mémorial C, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger le 26 août 2005, non encore publié au Journal Officiel Luxembourgeois - Mémorial C et dont le capital social est fixé à cinq cent soixante-quinze mille deux cents euros (EUR 575.200,-) (la «Société»).

Le comparant agissant en sa capacité d'associé unique de la Société et représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-quinze mille deux cents euros (EUR 575.200,-) à six cent mille deux cents euros (EUR 600.200,-);

2. Émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par parts sociales, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en espèces;

4. Modification de l'article 6-1 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus;

5. Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-quinze mille deux cents euros (EUR 575.200,-) à six cent mille deux cents euros (EUR 600.200,-).

Deuxième résolution

L'Associé unique a décidé d'émettre mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par parts sociales, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

APAX MOON LUX HoldCo, représenté par M. Jean-Michel Schmit, précité (le «Souscripteur») a déclaré souscrire mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les mille (1.000) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'alinéa premier de l'article 6-1 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital décidée suivant les résolutions ci-dessus.

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 6-1 est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social de la Société est fixé à six cent mille deux cents euros (EUR 600.200,-) représenté par vingt-quatre mille huit (24.008) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, lesquelles sont toutes entièrement libérées.».

L'agenda étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 80, case 3. – Reçu 250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

J. Elvinger.

(089530.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

MOON LUX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 108.003.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(089532.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

TAXI ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3522 Dudelange, 13, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 99.041.

L'an deux mille cinq, le treize septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Maria Cachao Da Cunha, femme de charges, demeurant à L-3670 Kayl, 66, rue de Noertzange.

Laquelle comparante déclare qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée TAXI ALPHA, S.à r.l., avec siège social à L-3670 Kayl, 66, rue de Noertzange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 352, en date du 30 mars 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 octobre 2004, publié au Mémorial C, numéro 8, en date du 5 janvier 2005.

Modifiés suivant procès-verbal du 30 novembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 187, en date du 2 mars 2005.

Ceci exposé, l'associée représentant l'intégralité du capital social, a déclarée vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- 1.- Transfert du siège social et modification de l'article cinq, premier alinéa des statuts.
- 2.- Nomination du gérant technique et du gérant administratif pour une durée indéterminée.
- 3.- Fixation de leurs pouvoirs.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Kayl à Dudelange, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le siège social est établi à Dudelange.»

(le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-3522 Dudelange, 13, rue Emile Mayrisch.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- dans la fonction de gérant administratif de la prédite société pour une durée indéterminée:

Monsieur Antoine Cunha, chauffeur de taxi, demeurant à L-3522 Dudelange, 13, rue Emile Mayrisch;

- dans la fonction de gérant technique de la prédite société pour une durée indéterminée:

Monsieur Agostinho Dos Santos Martins, chauffeur de taxi, demeurant à L-3670 Kayl, 66, rue de Noertzange.

Troisième résolution

L'assemblée décide que vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant administratif et du gérant technique.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Cachao Da Cunha, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2005, vol. 910, fol. 64, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2005.

A. Biel.

(089437.3/203/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

IN PIU BROKER LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.714.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the seventh of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

1. FREE LAND COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, here represented by two of its directors, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, and TCG GESTION S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, both here represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Gilles Lecomte, accountant, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Gilles Lecomte, accountant, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of IN PIU BROKER LUX S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

4.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

4.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 3rd Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal

reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. FREE LAND COMPANY S.A., prenamed, three thousand ninety-nine shares	3,099
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one share.	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 67.822,
 - CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 81.525.
- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 68.168.
- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- FREE LAND COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par deux de ses administrateurs, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, et TCG GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue

Schiller, les deux ici représentées par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Gilles Lecomte, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B.

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Gilles Lecomte, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IN PIU BROKER LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

4.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi jour du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. FREE LAND COMPANY S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 67.822,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 81.525.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 68.168.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, G. Lecomte, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 septembre 2005, vol. 433, fol. 3, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(085243.3/242/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

MUSICARE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1619 Luxembourg, 7, rue Michel Gehrend.

R. C. Luxembourg F 1.238.

—
STATUTS

Landuyt Louis, 7, rue Michel Gehrend, L-1619 Luxembourg, artiste lyrique/professeur, nationalité luxembourgeoise, Schiertz Roby, 44, rue de Differdange, L-4437 Soleuvre, fonctionnaire Communauté Européenne, nationalité luxembourgeoise,

Condello Clemente, 11, rue Mère Teresa, L-8033 Strassen, Insurance broker, nationalité italienne, créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination MUSICARE association sans but lucratif, en abrégé MUSICARE, A.s.b.l. Elle a son siège au «7, rue Michel Gehrend, L-1619 Luxembourg».

Art. 2. L'association a pour objet:

- D'apporter une aide financière, médiatique et d'organisation pour toutes les manifestations qui ont comme but de promouvoir l'art vocal et l'art lyrique.
- De soutenir la recherche et la formation dans le domaine de la «voix humaine».
- De soutenir toute initiative de pédagogie musicale.
- L'organisation de manifestations musicales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite/d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de (...) mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50 EUR.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins (...) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste / affichage au siège etc.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 années par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 3 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 3 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le mercredi 15 juin 2005 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du (jour, mois, année) la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Président, Secrétaire, Trésorier, Membre, Membre.

(Les fonctions au sein du Conseil d'Administration dépendent des statuts. Selon la loi seulement le Président et deux membres sont nécessaires.)

L. Landuyt / R. Schiertz / C. Condello.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02716. – Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083622.3/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

TPG SPRING (LUX V), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 108.614.

Par résolution datée du 31 juillet 2005, les associés de TPG SPRING (LUX V), S.à r.l. ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de leur mandat de gérant avec effet au 31 juillet 2005 de:

Gérard Becquer, gérant classe B,

Dominic Halfpenny, gérant classe A,

- nomination au poste de gérant, pour une durée indéterminée, avec effet au 31 juillet 2005 de:

Todd Howard Morgan, gérant classe A, demeurant au 50 Conmiger Road, London SW6 3TA

Stephen Mark Peel, gérant classe A, demeurant au 4 Neville Street, London SW7 3 AR

Howard Elliot Harris, gérant classe A, demeurant au 15 Queens Gate Gardens, London SW7 5LY

Ingrid Moinet, gérant classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

En date du 2 août 2005, Todd Howard Morgan, gérant classe A, a démissionné de son poste de gérant classe A, avec effet immédiat.

En conséquence, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Ramzi Gedeon, gérant classe A,

- Pascale Nutz, gérant classe B,

- William Price, gérant classe A,

- Stephen Mark Peel, gérant classe A,

- Howard Elliot Harris, gérant classe A,

- Ingrid Moinet, gérant classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083491.3/581/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.